

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022
PROCES VERBAL

Le quinze décembre 2022 à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Guy Pennec, maire de la commune.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire annonce qu'en 2023, le Tro Menez Are, qui se déroule chaque année le jeudi de l'Ascension, sera organisé à Plourin-lès-Morlaix. Compte-tenu de l'ampleur de cette manifestation qui accueille plusieurs milliers de participants, une équipe d'environ 400 bénévoles sera nécessaire. Monsieur le Maire demande la mobilisation de tous les élus pour cet événement.

Laurence Huon est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

A l'ouverture de la séance, il y a 21 élus présents, 5 élus absents ayant donné pouvoir de vote et 1 élue absente.

21 Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, Y Hirrien, L Larher, M Martin, G Pirou, V Bernard, RF Cornec, M Desouches (en visio), J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, S Troadec, formant la majorité des membres en exercice.

5 élus absents ont donné pouvoir de vote : S Damas à M Bicrel, V Baz à M Descouches, AL Baron à L Larher, M Troadec à Y Hirrien et N Ulrich à JM Ogès.

Absente : N Jézéquel

1. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2022 leur a été transmis sous forme de procès-verbal avec la convocation au présent conseil. L'Assemblée est invitée à émettre ses observations ou à l'approuver.

Accord unanime sans observation

2. **Commande publique : information sur les résultats de consultation et marchés signés par délégation**

L'Assemblée est informée des marchés signés par délégation et du résultat des différentes consultations, conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22, L 2122-23 CGCT) :

- Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique des écoles confiée à ECMO Ingénierie pour un montant de 22 848 €TTC.

Par ailleurs, Monsieur le maire informe les élus qu'un marché a été signé par la ville de Morlaix avec l'entreprise Colas pour l'aménagement de la rue Guy Le Normand. Le montant est de 549 957 €HT dont 39 % seront pris en charge par Plourin-lès-Morlaix (soit 214 483 €), la voirie étant limitrophe entre les 2 communes, Plourin-lès-Morlaix et Morlaix.

3. **Tableau des Emplois – Mise à jour**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin de pouvoir lancer la procédure de recrutement sur le poste de DGS, le poste doit être vacant. Dès lors, il convient de créer temporairement un poste de Responsable administratif de catégorie A sur lequel sera nommée la DGS actuelle jusqu'à son départ en retraite.

Par ailleurs, afin de permettre la prise en charge budgétaire du poste d'un agent en congé d'invalidité temporaire imputable au service- CITIS - celui-ci doit apparaître au tableau des emplois. Dès lors il convient de créer ce poste.

Enfin, l'organisation du service scolaire permet de répondre favorablement à la demande d'une ATSEM de voir réduire sa quotité de travail en passant de 29 h hebdomadaires à 28 h.

Le conseil municipal est donc invité à modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tableau des emplois sur les points suivants :

Création d'un poste de responsable administratif à temps complet,

- niveau fonctionnel : direction
- groupe de fonction : A1
- grade mini : attaché 1^{er} grade
- grade maxi : attaché principal 2^{ème} grade
- ouvert aux titulaires et aux contractuels

Création d'un poste d'agent chargé de l'accueil, secrétariat à temps complet,

- niveau fonctionnel : technicité
- groupe de fonction : C2
- grade mini : adjoint administratif
- grade maxi : adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- ouvert aux titulaires et aux contractuels

Modification d'un poste d'ATSEM avec réduction de la quotité de 29/35ème à 28/35ème, soit 80 %.

Accord unanime

4. Cession de terrain rue Poullig al Laez

Claude Poder fait part à l'assemblée que M. Abderrahman AITOUHA et Mme Nadia FARAH se sont portés acquéreurs du terrain F situé 18 rue Poullig al Laez - Rutanguy

Vu la délibération n°2015-004 du 29 janvier 2015 fixant le prix de vente des terrains rue Poullig Al Laez à 55€ TTC le m², et fixant les modalités de transaction, *le conseil municipal est invité à décider la cession suivante :*

Lot	Acquéreurs	Réf.	Surface	Prix HT/€	TVA / marge	Prix TTC
F Hors ZAC	M. Abderrahman AITOUHA et Mme Nadia FARAH	AO 133	420 m ²	19 533,79€	3 566,21€	23 100 €

Il est rappelé que la signature du compromis est soumise à un versement, par l'acheteur, d'arrhes équivalent à 5 % du prix HT du terrain, et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

L'avis du Conseil municipal est requis sur cette transaction.

Accord unanime

5. Présentation des travaux en régie 2022

Françoise Barbier rappelle que certaines opérations réalisées en régie (équipe technique municipale) sont assimilées à des chantiers d'investissement ; or, les achats de fournitures & matériels nécessaires à ces travaux ainsi que les frais des personnels qui les ont effectués sont payés en section de fonctionnement.

En fin d'année, il convient donc de passer les écritures comptables permettant de basculer le coût de ces travaux en section d'investissement.

L'inscription budgétaire au budget primitif 2022 est de 140 000 €.

Le bilan détaillé des travaux réalisés par la régie communale sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 30

novembre 2022 est annexé à la présente et s'élève à 148 668,02 €.

Le maire observe la qualité du travail réalisé par les services techniques sur les différents chantiers.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les écritures comptables nécessaires à l'enregistrement de ces travaux en régie dans le budget et qui nécessite une décision modificative au budget (cf. point suivant)

Accord unanime

6. Budget communal : décision modificative n°4

Monsieur le Maire annonce que pour clore l'exercice budgétaire et tenir compte des travaux en régie réalisés, il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au budget primitif.

Il propose au Conseil municipal de prendre une décision modificative au budget voté en mars 2022 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
O23	Virement à la section d'investissement	8 700 €	
722	Travaux en régie		8 700 €
		8 700 €	8 700 €

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
2051	Logiciels	2 200 €	
21351	Agencements Renovation bâtiments	-24 200 €	
2313	Constructions	22 000 €	
O40/2313	Opérations d'ordre entre sections _ Travaux regie - constructions	8 700 €	
O21	Prélèvement de la section de fonctionnement		8 700 €
		8 700 €	8 700 €

Accord unanime

7. Budget communal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2023

Monsieur le maire rappelle que les restes à réaliser sont les crédits correspondants à des dossiers ou chantiers qui ont été commencés en 2022, non encore consommés.

Outre ces restes à réaliser, il est rappelé que l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire, sur autorisation du Conseil municipal, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits du compte 16 (afférents au remboursement de la dette),

Article 1612.1 du CGCT : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget

de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour l'année 2023 les dépenses d'investissement pouvant être autorisées dans ce cadre sont les suivantes :

Article	Libellé	Alloué 2022	DM	Total BP	Autorisation Art.1612.1 CGCT
2031	Frais études	29 640 €		29 640 €	7 410 €
2051	Licences	13 600 €		13 600 €	3 400 €
2046	Ac invest	14 000 €		14 000 €	3 500 €
2041582	Subv autres groupements		209 000 €	209 000 €	52 250 €
2111	Terrains nus	1 000 €		1 000 €	250 €
2112	Terrains voirie	1 000 €		1 000 €	250 €
2113	Terrains aménagés	100 000 €		100 000 €	25 000 €
21311	Hôtel de ville	3 000 €		3 000 €	750 €
21312	Bâtiments scolaires	22 000 €		22 000 €	5 500 €
21318	Autres bâtiments publics	15 600 €		15 600 €	3 900 €
2132	Immeubles de rapport	2 500 €		2 500 €	625 €
2135	Installations générales	95 000 €		95 000 €	23 750 €
2151	Réseaux de voirie	1 420 000 €	209 000 €	1 211 000 €	302 750 €
2152	Installations de voirie	0 €		0 €	0 €
21538	Autres réseaux	60 000 €		60 000 €	15 000 €
21568	Matériel incendie	20 000 €		20 000 €	5 000 €
215731	Matériel roulant	40 000 €		40 000 €	10 000 €
215738	Matériel et outillage de voirie	23 500 €		23 500 €	5 875 €
21611	Oeuvres et objets d'arts	0 €		0 €	0 €
21831	Informatique scolaire	33 330 €		33 330 €	8 333 €
21838	Autre matériel informatique	8 500 €		8 500 €	2 125 €
21841	Mat. bureau et mobilier scolaire	2 200 €		2 200 €	550 €
21848	Autre mat bureau et mobilier	37 500 €		37 500 €	9 375 €
2185	Matériel téléphonie	6 500 €		6 500 €	1 625 €
2188	Autres Immobilisations	32 500 €		32 500 €	8 125 €
2313	Constructions & Aménagements	352 000 €		352 000 €	88 000 €

L'avis du Conseil municipal est requis.

Accord unanime

8. Acompte 2023 pour Ti an Oll

Morgane Bicrel expose que considérant que le vote des subventions annuelles n'intervient qu'après le vote du budget et vu le besoin de trésorerie de Ti an Oll, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement à cette structure de la somme de 20 000 € (vingt mille euros) au mois de janvier représentant un acompte à la subvention de fonctionnement 2023.

L'avis du Conseil municipal est requis.

Accord unanime

9. Intégration de voiries dans la voirie communale

Françoise Barbier rappelle que la longueur de voirie communale est un des éléments qui permet le calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux communes.

En 2016 et 2021 les voiries de Park an Ty et de Ar Merdy ont été intégrées dans la voirie communale mais, dans les délibérations prises, les mesures sont exprimées en m². Or, pour être prises en compte, les voiries doivent être exprimées en mètres linéaires, c'est à dire respectivement 780 et 135 mètres.

Par ailleurs, il convient d'intégrer dans la voirie communale les voiries suivantes :

- nouvelle route de Luzuria (créée en 2019) pour une longueur de 237 ml
- voie de Languz à Beguelgoat (délibération novembre 2020) pour une longueur de 530 ml
- voirie lotissement Milin Mein (délibération décembre 2020) pour une longueur de 170 ml
- voiries lotissement Parc au Duc constituées de la rue Krech Avel, l'impasse Kergledic et le haut de la rue Ker Héol - (délibération septembre 2022) pour une longueur de 510 ml

Monsieur le maire rappelle que certains dossiers sont en cours depuis des années et ont abouti grâce au travail des services et des élus. Il les remercie.

Il est demandé au Conseil municipal de reprendre une délibération pour intégrer toutes ces voiries dans la voirie communale, soit un total de 2 362 mètres linéaires.

Accord unanime

10. Taxe d'aménagement : renonciation à perception

Monsieur le maire informe les élus que depuis la loi de finances de 2022, pour ce qui concerne les EPCI compétents en matière de PLUi, la taxe d'aménagement se doit d'être partagée entre l'EPCI et les communes lorsque ces dernières la perçoivent.

La part intercommunale de la taxe d'aménagement doit être votée par le Conseil de Communauté.

Conformément à la possibilité laissée par les articles 331-2 alinéa 10 du Code de l'urbanisme et 1635 quater A du Code général des impôts, Morlaix Communauté souhaite renoncer à la perception de cette taxe.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé que Morlaix Communauté renonce uniquement pour les années 2022 et 2023 à la perception de tout ou partie de cette taxe d'aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette décision doit être approuvée de manière concordante entre les communes et le conseil de communauté. Il sera proposé pour validation avant le 30 juin 2023, les nouveaux principes de répartition entre les 26 communes et l'agglomération afin de respecter en 2024 l'obligation de transfert au moins partiel de cette taxe.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la renonciation de Morlaix Communauté à sa part de la taxe d'aménagement pour les années 2022 & 2023 ainsi que la conservation par les communes pour les mêmes années de la perception de cette dernière.

Accord unanime

11. Convention avec Morlaix Communauté : travaux de réseaux rue Guy Le Normand

Françoise Barbier rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées a fixé les règles pour le calcul de l'attribution de compensation pour les travaux d'investissement, et un fonds de concours de 50 % du montant des travaux (renouvellement et création de réseaux et ouvrages d'eaux pluviales) est versé par la commune bénéficiaire des travaux ;

Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales effectués dans la rue Guy Le Normand sont estimés à 216 000 €, et la voie étant limitrophe entre la ville de Morlaix et la commune de Plourin-lès-Morlaix,

une répartition des dépenses a été décidée entre les deux collectivités à savoir 61 % des travaux HT pour la ville de Morlaix et 39 % pour la commune de Plourin-lès-Morlaix, soit 84 240 € ;

Il convient de fixer les modalités de cet accord par convention.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir dans le cadre des travaux d'investissement sur le réseau d'eaux pluviales de la rue Guy Le Normand.

Accord unanime

12. Prestation d'assistance en communication

Yves Hirrien rappelle que la commune emploie depuis quelques mois un agent administratif qui exerce les fonctions d'assistante de communication chargée de publication numérique, dont la mission principale est de contribuer à la refonte du site internet avec le nouvel outil proposé gratuitement par Morlaix Communauté.

Trois communes se sont associées pour être « commune test » : Plourin-lès-Morlaix, Pleyber-Christ et Plouégat-Guerrand.

Certaines collectivités du territoire ont exprimé un besoin en la matière, souhaitant également utiliser ce nouvel outil pour créer ou faire évoluer leur site internet (Carantec, Lannéanou, Le Cloître, Plouégat-Moysan, Morlaix Communauté).

La commune de Plourin-lès-Morlaix peut leur proposer de réaliser cette prestation sous réserve que l'agent soit disponible pour la réaliser et qu'une convention fixant les modalités soit signée.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités d'intervention et de fixer un tarif de prestation prenant en compte le coût chargé de l'agent et les frais annexes (déplacement, suivi administratif...). Le tarif proposé est de 23,40 € de l'heure, soit 163,80 € la journée.

L'avis du Conseil municipal est requis.

Accord unanime

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05

Monsieur le maire remercie les adjoints, les conseillers délégués et l'ensemble des élus pour le travail effectué tout au cours de l'année.

Guy Pennec,
Maire



Laurence Huon,
secrétaire de séance